



**FEDERATION CGT
DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE**

Union Fédérale de l'Action Sociale



Secteur social et médico-social

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966

**Compte rendu
de la Commission Nationale Paritaire de Négociations du 10 juillet 2018**

A la demande de la CGT et de FO et suite au droit d'opposition majoritaire à l'avenant n° 344 relatif au régime de prévoyance dans la CCNT du 15/03/1966 (signé par NEXEM et la CFDT), l'ordre du jour de la CNPN est modifié et **la situation de la prévoyance est prioritairement abordée.**

La CFDT fait une déclaration liminaire qui prend acte de l'opposition majoritaire à l'avenant n° 344. Elle se dit disponible pour une réouverture immédiate des négociations et amène en séance une proposition d'avenant (hausse de la participation exclusivement pour les employeurs et mutualisation du 0,10 %).

La délégation patronale prend acte de l'opposition majoritaire à l'avenant n° 344 qu'ont fait valoir CGT, FO et SUD, tout en se disant disponible à la négociation. NEXEM n'a cependant pas de mandat de son conseil d'administration pour rouvrir les négociations, les courriers relatifs au droit d'opposition leur étant parvenus la veille de la CNPN. Leur conseil d'administration doit se réunir en urgence semaine courante et fera valoir ses positions en réponse aux revendications portées par les syndicats non signataires de l'avenant n° 344 (sortie du fonds dédié de 0,1 % pour la prévention, mise en place de la subrogation et maintien du salaire jusqu'à 6 mois au-delà du 90ème jour d'arrêt maladie).

NEXEM fait état du courrier des organismes assureurs recommandés qui, au regard de l'explosion du coût de la sinistralité dans les établissements (déficit de près de 20 millions d'euros) menacent de dénoncer et de résilier le contrat de prévoyance au 31 décembre 2018 si l'avenant n° 344 n'est pas renégocié avant le 31 juillet 2018.

CGT, FO et SUD soulignent la responsabilité des employeurs dans la situation de crise aujourd'hui, NEXEM ayant refusé catégoriquement d'inclure, dans l'avenant n° 344, les contreparties portées par les trois organisations syndicales pour compenser la hausse des cotisations et la baisse des garanties. **C'est bien NEXEM qui a voulu imposer un avenant très éloigné de l'état des discussions et des positions de l'ensemble des organisations syndicales de salarié.e.s** travaillées notamment en CNPTP 66.

NEXEM estime que la responsabilité est partagée entre tous les partenaires sociaux.

La CGT demande :

- **l'ouverture immédiate de négociations (avant le 31 juillet 2018) dans l'objectif de tout mettre en œuvre pour sauvegarder le régime de prévoyance ;**
- **La sortie de l'article 7-4 de l'avenant sur « l'obligation d'investissement prévention » de 0,10 % de la masse salariale brute dans tous les établissements relevant de la CCNT du 15/03/1966 ;**
- **La mise en place de la subrogation pour les prestations prévoyances (indemnités et complément de salaire) ;**
- **L'engagement d'ouverture de négociation sur le maintien de salaire durant 6 mois pour tou.te.s les salarié.e.s au-delà du 90ème jour d'arrêt maladie ;**
- **L'engagement d'ouverture de négociations sur la prévention des risques professionnels et les conditions de travail (renvoi de la question du fonds dédié de 0,1 % dans ce cadre).**

FO et SUD font valoir des revendications identiques.

La CFDT pour sa part, ne souhaite pas sortir la prévention de l'avenant et annonce qu'elle ne pourrait être signataire d'un nouvel avenant dans ces conditions.

NEXEM prend acte que les fonds dédiés de 0,1 % sont un point dur pour l'ensemble des organisations syndicales. La délégation patronale craint que la subrogation soit refusée par leur conseil d'administration qui n'ira pas au-delà de ce qui a été négocié pour l'avenant n° 344. NEXEM reconnaît que les débats sont vifs au sein de leur instance et que le conseil d'administration a été alerté des conséquences suite au droit d'opposition majoritaire des 3 organisations syndicales si une nouvelle négociation n'aboutissait pas.

NEXEM rappelle que si les assureurs dénoncent le contrat de prévoyance, la mutualisation au niveau national tombe et le régime devra alors être négocié de gré à gré, association par association. Pour les employeurs, la mise en place du fonds de 0,1 % est indispensable sinon, c'est la mort de la mutualisation avec une sinistralité dans les établissements qui va continuer d'augmenter.

La CGT rappelle qu'il existe un fonds national mutualisé pour la prévention des risques professionnels, l'AGEPREV, et que ces fonds ne sont pas utilisés par les employeurs dont beaucoup en méconnaissent l'existence même. Pourquoi dès lors imposer une cotisation prévention supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale brute ?

La CGT indique en outre, que les assureurs sont disposés à faire l'avance des sommes subrogées pour les petites associations et que, par conséquent, cet argument devrait rassurer celles-ci. En tout état de cause, la mise en place de la subrogation (qui existe déjà dans certaines associations) ne représente aucune charge budgétaire supplémentaire (simple avance de trésorerie).

Les organisations syndicales de salarié.e.s demandent unanimement une date de nouvelle négociation.

NEXEM nous proposera une date de CNPN 66 sur la prévoyance la semaine prochaine, le 20 juillet au plus tard, en précisant qu'elle attend le positionnement de son conseil d'administration.

Approbation du procès-verbal de la CNPN66 du 15 juin 2018

Le PV est approuvé après quelques modifications demandées par la CGT :

Salaire minimum garanti

NEXEM propose une modification technique à l'avenant n° 341 (CFDT seule signataire) le nouvel avenant (n° 345) est mis à la signature jusqu'au 4 septembre 2018.

La CGT n'étant pas signataire de l'avenant n° 341, elle ne signera pas ce nouvel avenant sur le salaire minimum garanti.

Salaire Minima hiérarchique

Après débat sur l'article 3 de l'avenant n° 344 sur le salaire minima hiérarchique, il est demandé une modification pour préciser le salaire indiciaire en référence aux grilles.

CGT FO et SUD demandent à nouveau que soit précisée l'intégration de l'indemnité de RTT dans l'article 2 (et non la suppression seule de l'Indemnité Réduction du Temps de Travail, celle-ci est de fait incluse dans le salaire de base sans aucun impact sur le salaire.

NEXEM y voit un risque de confusion juridique.

La CGT demande alors que la note paritaire d'application proposée prenne un caractère officiel et opposable juridiquement.

NEXEM accepte que la note d'application soit modifiée en « accord d'interprétation ». La commission d'interprétation sera réunie au cours d'une prochaine CNPN 66 pour l'acter. Cet accord sera mis à la signature concomitamment à l'avenant.

Pour sa part, la CGT indique que l'avenant sur le salaire minima hiérarchique ne constitue qu'une partie des négociations à engager pour sécuriser les dispositions de la CCN 15/03/1966 au vu des changements réglementaires après la loi Macron. La CGT souhaite l'ouverture de négociations sur les points qui peuvent être verrouillés au niveau de la CCNT 66 (qui pour l'instant constitue légalement une branche). La CGT rappelle les points concernés et en particulier, la question des primes liées aux postes.

Note paritaire avenants n° 340 et n° 341

NEXEM distribue le projet de note.

Concernant l'indemnité différentielle SMIC, les organisations syndicales veulent la maintenir afin que les salarié.e.s ne soient pas bloqué.e.s pendant des années au SMIC. L'ancienneté et l'avancement dans les grilles ne sont actuellement pas considérés.

Cette note paritaire sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Politique salariales 2018

NEXEM annonce ne plus avoir aucun mandat pour 2018. Les employeurs précisent avoir travaillé sur la question des sur-cotisations mais cela, c'était avant d'avoir pris connaissance de l'opposition sur l'avenant prévoyance et le désir des organisations syndicales de rouvrir les négociations. NEXEM va donc revoir ses mandats à la négociation.

La CFDT demande, dans l'hypothèse où il n'y aurait plus d'avenant prévoyance, que les 0,31 % soient réintégrés dans la politique salariale.

Dispositions conventionnelles et Instances Représentatives du Personnel (IRP)

La CFDT demande à revoir toutes les dispositions conventionnelles relatives aux IRP dans la CCNT 66 et que l'extra légal soit repris dans les nouvelles dispositions.

FO et CGT alertent, entre autres points, sur la suppression des CHSCT, les suppléant.e.s aux futurs CSE qui ne seront plus convoqué.e.s aux réunions, les heures de délégations et le nombre d'élu.e.s divisé par 2.

NEXEM propose de fixer un calendrier de réunions en communiquant les propositions respectives de chacun dès que possible.

Ce point sera mis à l'ODJ de la prochaine réunion.

Dates prévisionnelles de réunions :

- 14/09 la journée
- 16/10 la journée (sous réserve)
- 14/11 la journée
- 7/12 la journée

Les temps de préparation seront vus dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de négociation et d'Interprétation (CPPNI).

Ordre de priorité des points à négocier d'ici fin 2018

- 1/ Politique salariale
- 2/ Dispositions conventionnelles + IRP + Droits syndicaux : Titre II
- 3/ Assistant.e.s familles/laux
- 4/ CPPNI

La prévoyance sera intégrée dans les ordres du jour au regard des discussions.

oOo